

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTIONS ET DE VALORISATION DES PARCOURS

(Sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général)

Références :

- Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-5
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

1 – Critères généraux de l'avancement de grade au choix

Conditions minimum requises

Conditions	Ancienneté minimum nécessaire
- Ancienneté dans la collectivité	- 1 an
- Expérience dans le grade précédent	- 3 ans

Limitation des possibilités d'avancements futurs liée à l'âge (sauf réussite au concours ou examen professionnel)

Conditions	Grades	Tranche d'âge à atteindre
Limitation des possibilités d'avancements futurs liée à l'âge	Administratif	
	Attaché principal	40 ans
	Attaché hors classe	45 ans
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 ans
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	40 ans
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30 ans
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 ans
	Technique	
	Ingénieur principal	40 ans
	Ingénieur hors classe	Condition de strate non remplie à Banyuls
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 ans
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	40 ans
	Agent de maîtrise	35 ans
	Agent de maîtrise principal	40 ans

Classement en fonction des critères suivants évalués lors d'un jury

Critères généraux obligatoires	Exemples	Points attribués
Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel	- Expériences dans le privé dans un poste similaire ou en rapport avec le grade d'avancement	- 2 points

Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel	- Performance et motivation pour son poste - Sens du collectif (relationnel, travail en groupe, partage d'informations) - Autonomie et capacité d'adaptation (capacité à travailler de manière indépendante, initiatives, résolutions de problèmes,) - Investissement (culture de la fonction publique, respect du règlement, respect des horaires, ...) - Rigueur - Aptitude à l'encadrement d'équipes - Maîtrise de l'environnement des collectivités - Capacité à progresser et innover dans la méthode de travail - Polyvalence	- 1 à 4 points - 1 à 2 points - 1 à 3 points - 1 à 3 points - 1 point - 2 points - 1 point - 2 points - 1 point
Motivation de l'agent	- Préparation du concours ou examen du grade d'avancement	- 3 points
Formations	- Formations effectuées en lien avec le grade d'avancement, sur les cinq dernières années.	- 1 point Par formation annuelle
Responsabilités	- Niveau de responsabilité sur le poste - Position d'encadrement	- 1 à 3 points - 2 points
Carrière	- Modalité d'accès au cadre d'emploi - Recrutement direct - Examen - Concours	- 1 point - 2 points - 3 points

2 – Nomination suite à réussite à concours

La nomination d'un agent suite à la réussite à concours sera réalisée en utilisant les mêmes critères généraux que ceux utilisés pour l'avancement de grade au choix (Sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général)

La nomination sera fonction des besoins et de l'intérêt du service de la collectivité.

3 – Services / Catégories / Cadres d'emploi concernés

Les orientations et critères généraux seront communs à toutes les catégories/services/cadres d'emploi

4 – Durée d'application des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours

Du 01/01/2023 au 31/12/2023 (durée maximum de 6 ans)

Les critères définis pourront être réévalués à la demande de la collectivité ou des membres du C.S.T

5 – Egalité femmes/hommes

La collectivité s'engage à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, en toute transparence, dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

6 – Moyens de communication

La collectivité s'engage à informer ses agents des lignes directrices de gestion par l'utilisation des moyens de communication suivants :

- Affichage
- Note de service

Fait à Banyuls sur mer, le 26/02/2023

Le Maire

Nom et prénom : Jean-Michel SOLE

Cachet et signature



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 066-216600163-20230126-125P_2023-AR

